

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS
Abonnement : Canada \$1.00 par an. Etats-Unis, \$1.25. Etranger, 7 francs.

VOL. VIII.

1 DÉCEMBRE 1909

No. 23

Ce numéro, par exception, contient vingt pages.

SOMMAIRE—Retour de S. G. Mgr l'Archevêque—L'épiscopat canadien et l'œuvre des Ruthènes—Aspect constitutionnel de la question des écoles—L'hon. Juge-en-chef Dubuc—Dans le sud de la Saskatchewan—La fête patronale du R. P. Gendreau, O. M. I.—Congrès pédagogique de nos instituteurs bilingues—L'intérieur de l'église de Sainte-Anne—Bibliographie—Les conversions en Angleterre—Ding ! Dang ! Dong !—R. I. P.

RETOUR DE S. G. MGR L'ARCHEVEQUE.

Les Cloches sont heureuses de porter aux échos du diocèse la joyeuse nouvelle du retour de S. G. Mgr l'Archevêque. Après une absence de près de trois mois, — du 26 août au 20 novembre, — Sa Grandeur est revenue vers sa chère ville de Saint-Boniface en bonne santé et l'âme remplie de douces et réconfortantes consolations puisées au sein du mémorable premier Concile plénier de Québec. Arrivée samedi soir, Sa Grandeur voulut dès le lendemain assister à la grand'messe à la cathédrale et donner le sermon.

Mgr le Vicaire Général, au cours de ses félicitations d'heureux retour, fit allusion aux nombreux discours ou allocutions que Sa Grandeur a eu l'occasion de prononcer en divers endroits de la province de Québec et dit "qu'Elle avait semé partout la vérité qui éclaire et l'ardente parole qui attire les sympathies." Mgr rappela aussi la part que la population de la ville a prise au récent deuil de Sa Grandeur et les prières qu'elle a adressées au ciel pour le cher disparu.

S. G. Mgr l'Archevêque remercia Mgr le Vicaire Général et les paroissiens de Saint-Boniface de leurs sympathies et aborda le grand événement du Concile, rappelant d'abord combien judicieux avait été en cette circonstance le choix de la ville de Québec. L'affirmation sereine de la vérité a été le caractère saillant de ces solennelles assises. Si nos frères séparés eussent pu être témoins de l'attention

et du soin extrêmes apportés pour ne les blesser en rien dans la rédaction des décrets, ils eussent été surpris et touchés.

Les principes catholiques ont été proclamés, et les décrets adoptés auront une immense portée sur l'avenir religieux et social du pays. L'Ouest canadien a été l'objet d'une très spéciale attention de la part du Concile. L'avenir du catholicisme dans nos provinces a vivement préoccupé les Révérendissimes Pères, car, comme le disait si bien en une circonstance S. G. Mgr F.-X. Cloutier, évêque des Trois-Rivières, *les églises de l'Ouest sont les filles des églises de l'Est et quand les filles sont menacées ou attaquées, comment les mères ne tressailliraient-elles pas et ne se lèveraient-elles pas pour les défendre?* Sa Grandeur annonça avec une profonde gratitude les sacrifices consentis par l'épiscopat du Canada pour les Ruthènes, et, parlant du Petit-Séminaire de Saint-Boniface, Elle en profita pour remercier les paroissiens de leur générosité envers cette œuvre et dit les espérances qu'elle fait naître. L'immigration nous a amené des catholiques de nationalités diverses; nous ne leur demandons pas d'abdiquer ce qu'ils ont apporté de bon de leurs pays respectifs. Au contraire, nous ne leur demandons que de demeurer fermes dans la foi et pour cela nous voulons leur former et leur fournir des prêtres qui les comprennent, parlent leur langue et les aident à rester fidèles à leurs traditions et à eux-mêmes.

Et, au sujet de la grande question qui tient si fort à son cœur, Sa Grandeur affirma de nouveau que l'école, où l'Eglise n'exerce aucun contrôle comme Eglise et d'où l'enseignement religieux est exclu pendant les heures de classe, est une école neutre et condamnée par la doctrine catholique. La question des écoles est une question de religion. Un évêque ne peut désarmer sur une question d'importance si vitale et l'expérience démontre qu'en luttant on sauvegarde les principes et on gagne toujours quelque chose.

L'EPISCOPAT CANADIEN ET L'ŒUVRE DES RUTHÈNES

Les annales de l'Eglise de l'Ouest enregistrent avec une bien vive reconnaissance une magnanime promesse faite le 30 octobre, vers la fin du premier Concile plénier de Québec, par le vénérable épiscopat du Canada, en faveur de nos chers frères ruthènes. NN. SS. les Archevêques et Evêques ont promis unanimement d'aider l'œuvre ruthène pendant dix ans, soit en donnant chaque année quatre piastres par mille catholiques, soit en faisant une quête annuelle qui rapportera sûrement ce minimum.

De plus, comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro, S. E. Mgr le Délégué Apostolique a remis à S. G. Mgr l'Archevêque, en présence des Révérendissimes Pères du Concile, le matin

de la clôture, jour de la Toussaint, un chèque de mille piastres reçu en reconnaissance de son zèle et de son dévouement dans l'accomplissement de ses fonctions de président des premières assises plénières de l'Eglise canadienne. Son Excellence, dans une éléquence improvisation latine, a expliqué qu'Elle destinait cette somme au journal catholique ruthène, qui, nous l'espérons, sera bientôt fondé à Winnipeg. On travaille activement à son organisation.

S. G. Mgr l'Archevêque, profondément touché de cette précieuse générosité, remercia Son Excellence et dit " qu'Elle avait admirablement couronné le plus grand acte de la communion des saints accompli par le premier Concile plénier de Québec. "

Ajoutons que de son côté la *Catholic Church Extension Society* a aussi promis à NN. SS. les Evêques de l'Ouest de les aider dans leurs efforts pour conserver la foi catholique chez nos populations ruthènes.

Jamais plus grand encouragement n'a été donné à l'œuvre. C'est vraiment le triomphe de la charité et du zèle apostolique.

ASPECT CONSTITUTIONNEL

DE LA QUESTION DES ECOLES.

M. l'avocat S. White, c. r., légiste distingué de Windsor, Ont. a publié récemment dans le *Citizen* d'Ottawa un remarquable travail sur l'aspect constitutionnel de notre question scolaire et sur le bien fondé de nos droits et de nos réclamations. Si tous les catholiques influents pensaient et parlaient ainsi cette épineuse question serait bientôt réglée dans le sens de la justice et de la constitution du pays. Nous remercions les journaux anglais, (*Citizen, True Witness, Central Catholic*), allemands (*West Canada* et *St. Peter's Bote*) et polonais (*Gazeta Katolicka*) qui ont porté cette pièce documentaire à la connaissance de leurs lecteurs et nous la traduisons dans notre langue pour le public canadien-français, espérant que les journaux amis de notre cause voudront bien l'insérer dans leurs colonnes.

* * *

Monsieur le Directeur du *Citizen*.

Comme on a beaucoup écrit et discours sur les clauses scolaires du bill d'autonomie du Canada, je vous prie de publier mes vues sur cet important sujet. J'espère qu'elles pourront le mettre en lumière et aider à le mieux comprendre. La question doit être considérée en dehors de toute préoccupation politique. Ceux qui ont discuté les clauses scolaires sont des gentilshommes qui ne voudraient pas se soustraire à leurs obligations comme individus privés, et je pense

qu'ils ne voudraient pas non plus forcer les gouvernements ou parlements impériaux ou canadiens à se dérober aux leurs. Conséquemment, je m'efforcerais de démontrer les obligations et les garanties qui, dans mon opinion, existent en faveur des catholiques romains du Dominion, à l'est des Montagnes Rocheuses, concernant le maintien de leurs écoles comme il leur semble le plus avantageux.

Antérieurement au traité d'Utrecht, 1713, la France possédait le territoire de la Baie d'Hudson, qui était occupé par ses sujets. L'article 10 du traité remettait ce territoire à la Grande-Bretagne et l'article 14 stipulait que les sujets de France qui voudraient y demeurer et devenir sujets de la Grande Bretagne jouiraient du libre exercice de leur religion suivant la pratique de l'Eglise de Rome, etc.

Les articles de la capitulation de Québec, 1759, contiennent de semblables dispositions, et ceux de la capitulation de Montréal, 1760, en renferment de plus étendues et de plus explicites concernant le même objet et font mention spéciale de toutes les communautés, y compris leurs écoles et leurs instituteurs respectifs.

Le traité de Paris, 1763, appelé *traité définitif*, reproduit le traité d'Utrecht et l'incorpore avec d'autres traités y mentionnés, déclarant que les garanties de la Grande-Bretagne serviraient comme base et fondement à la paix et au présent traité et qu'à cette fin ces garanties sont toutes renouvelées et confirmées en bonne et due forme, de telle sorte qu'elles devront être exactement observées dans l'avenir selon leur pleine teneur et religieusement exécutées en tout et partout. Les dites parties déclarent qu'elles ne laisseront subsister nul privilège, faveur ou complaisance contraire aux traités ci-dessus confirmés. Dans l'article 4, le roi de France cède et garantit de plein droit à Sa Majesté Britannique le Canada et toutes ses dépendances et Sa Majesté Britannique s'engage de son côté à accorder le libre exercice de la religion catholique aux habitants du Canada et à donner en conséquence les ordres les plus précis et les plus effectifs pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer leur religion selon le rite de l'Eglise romaine, en autant que les lois de la Grande-Bretagne le permettent.

Pour saisir la portée des termes de ces traités, il faut considérer les articles des capitulations de Québec et de Montréal dans lesquelles les garanties et réserves accordées dans le temps sont pleinement formulées, tant au sujet du libre exercice de la religion catholique romaine qu'en vue d'assurer aux évêques, aux chapitres, aux curés, aux prêtres, aux missionnaires, aux religieux et à toutes leurs communautés la même liberté de juridiction que sous la domination française.

En 1774, l'acte de Québec, législation impériale, après avoir

fait mention du *traité définitif*, le confirme, et autorise et constitue un conseil pour le gouvernement des affaires de la province avec pouvoir et autorité de faire des lois dans l'intérêt de la paix, de la prospérité et de la bonne administration. Les sections 5 et 8 stipulent que les sujets de Sa Majesté professant la religion de l'Église de Rome et leur clergé devront jouir des droits et privilèges sauvegardés par le traité en question et la section 15 établit qu'aucune ordonnance ayant trait à la religion n'aura de force ni d'effet avant d'avoir reçu l'approbation de Sa Majesté.

L'acte constitutionnel de 1791, aussi législation impériale, non seulement n'affecte pas les sections de l'acte de Québec dont il est ci-dessus fait mention, mais il établit dans chaque province un conseil législatif et une assemblée législative avec pouvoir de faire des lois pour la paix, la prospérité et la bonne administration de chacune. La section 42 déclare que, conformément à l'acte de Québec, les législatures ne pourront modifier ou abolir aucun acte concernant ou affectant une forme religieuse ou mode de culte, ou de nature à concerner ou affecter le paiement, par exemple, des instituteurs, sans que tout tel acte, antérieurement à toute déclaration ou signification de l'assentiment du roi, soit déposé devant les deux chambres du parlement de la Grande-Bretagne.

L'acte d'Union, 1840, autre législation impériale, autorisait la réunion des provinces sous un seul conseil législatif et une seule assemblée législative ayant pouvoir de faire des lois pour la paix, la prospérité et la bonne administration de la province du Canada, lesquelles lois ne devant en rien être contraires à cet acte ni à telles parties de l'acte constitutionnel non amendées par le présent acte ni à tout autre acte passé ou futur non infirmé par les présentes, et la section 42 contenait des dispositions identiques à celles contenues dans la section 42 de l'acte de 1791.

Ainsi statuait notre constitution au moment où fut passé l'acte de la Confédération. Le parlement impérial avait autorisé le parlement du Canada à faire des lois assujetties aux réserves et aux restrictions ci-dessus mentionnées, et ses pouvoirs à cet égard n'ont en aucune manière été élargis par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, qui a créé l'union fédérale avec une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni. Si ce fait devait être considéré comme un transfert du pouvoir réservé, — ce que je n'admets pas —, notre parlement aurait alors assumé les pouvoirs du parlement impérial et devrait ensuite dans la pratique suivre la ligne de conduite de ce parlement qui ne légifère jamais pour altérer les traités, les modifier ou les affecter d'une manière préjudiciable. Dans la distribution des pouvoirs législatifs la section 93 stipule que les législatures peuvent exclusivement faire des lois re-

latives à l'éducation, pourvu cependant que ces lois soient subordonnées aux dispositions et réserves contenues dans ses sous-sections. L'acte d'amendement à la Confédération, 1871, confère au parlement du Canada le pouvoir d'établir de nouvelles provinces, de pourvoir à leur constitution et à leur administration et de faire des lois pour la paix, la prospérité et le bon gouvernement de ces provinces. La section 5 déclare que l'acte de Manitoba, 1870, sera réputé valide et efficace et la section 22 de cet acte de Manitoba contient des dispositions identiques à celles de la section 93 et de ses sous-sections, excepté l'addition dans la sous-section 1 des mots *or practice*, qui spécifient les réserves en question.

D'où il suit évidemment que le tout se résume en une question de pouvoir constitutionnel. Le parlement du Dominion doit agir selon le pouvoir à lui délégué sur le sujet. Si, pour des raisons politiques ou autres, il ne peut pas arriver à une conclusion satisfaisante, la chose devrait être déferée au parlement impérial ou au conseil privé. Je présume, cependant, que si notre parlement envisageait la question sans préoccupation politique il aurait tôt fait de trouver la conclusion applicable au sujet et conforme aux attributions de son pouvoir.

La section 146 de l'acte de l'A. B. du N. autorise l'admission dans l'union de la terre de Rupert et des territoires du Nord Ouest à des conditions sujettes aux dispositions de cet acte. Cette section manifeste l'intention du parlement impérial relativement aux conditions dans lesquelles les nouvelles provinces devaient dans la suite entrer dans l'union.

Lord Mansfield, en énonçant le jugement unanime de la cour dans le cas de *Campbell vs Hall*, établit que les articles de la capitulation, d'après lesquels le pays est livré, et les traités de paix, par lesquels il est cédé, sont sacrés et inviolables tant dans leur véritable intention que dans leur exacte signification.

Sir John Bourinot (conférence, janv. 1901) dit: "C'est un principe maintenant reconnu que le Dominion jouit pratiquement d'une autorité suprême dans l'exercice de tous droits et privilèges mentionnés dans l'acte de l'A. B. du N., 1867, aussi longtemps que son action législative ne vient pas en conflit avec les obligations des traités de la mère-patrie."

Bourinot (Procédures, p. 5): "Le Canada devint une possession de la Grande-Bretagne par les termes de la capitulation du 8 septembre 1760. Par ces termes la Grande-Bretagne s'engagea à permettre aux Canadiens-Français le libre exercice de leur religion et garantit à certaines confréries désignées et à toutes les communautés de religieuses la possession de leurs biens, de leurs constitutions et privilèges. Ces termes furent insérés dans le traité de

Paris. En 1774 le parlement (impérial) intervint dans les affaires canadiennes et par l'acte de Québec (p. 10) un système de gouvernement fut accordé au Canada. Une opposition s'éleva principalement contre le changement de la loi anglaise en lois et usages du Canada. Le parlement impérial cependant se laissa guider par le désir de mettre ordre au gouvernement de la province et de se concilier la majorité."

Garneau, vol. 2, p. 438, (4^e édition) fait allusion à ce sujet et rapporte les remarques du roi, qui en sanctionnant l'acte de Québec le recommanda d'une manière spéciale, faisant observer que cette loi était fondée sur les principes de justice et d'humanité les plus manifestes, et qu'il ne doutait pas qu'elle ne calmât l'inquiétude et n'ecrut le bonheur de ses sujets canadiens."

Todd, vol. 1, p. 610: "Les pouvoirs constitutionnels du parlement à l'égard des traités sont limités. Il n'a nul pouvoir de changer ou modifier en aucune manière un traité en lui-même (p. 27). La mère-patrie ne s'est jamais dessaisie du droit à l'ultime autorité suprême (pp. 34-35). Les pouvoirs réservés ont trait à toutes les questions qui concernent les relations des dépendances britanniques, la formation des traités, etc."

Dans la discussion du cas Brophy on prétendit que la décision rendue dans le cas Barrett était finale, que nuls droits ou privilèges existant en vertu de la loi ou de la pratique lors de l'union n'avaient été affectés ou enfreints, mais le Conseil privé déclara "que le recours aux autorités supérieures n'était en nulle manière empêché par la décision donnée dans le cas Barrett ni par aucun principe contenu dans cette décision, que la sous-section I de la section 22 impose une limite aux pouvoirs législatifs, que toute législation allant à l'encontre de ces dispositions n'est pas de la compétence de la législature provinciale et qu'en conséquence elle est nulle et de nul effet."

Dans le même cas, en faisant allusion au but de la décision rendue dans le cas Barrett, le lord chancelier observa "qu'il semble avoir donné lieu à quelque méprise" et déclara que l'appel était bien fondé, "que tout légitime motif de plainte serait écarté si le système (parlant des écoles) était pourvu de dispositions de nature à faire disparaître le grief, sur lequel l'appel était fondé, et était modifié de manière à donner effet à ces dispositions." Le lord chancelier déclara en outre qu'il faut se rappeler que la législature provinciale n'est pas revêtue d'une autorité suprême à tous égards dans la province. "Son pouvoir législatif est strictement limité. Relativement aux sujets spécifiés dans les sections 91 et 92 le pouvoir exclusif de la législature peut être appelé absolu, mais il n'en est pas ainsi en ce qui regarde l'éducation."

Il semble donc incontestable que le Manitoba est contumace par son refus de se conformer à la claire direction contenue dans le jugement du Conseil privé.

Le pressant plaidoyer de Sa Seigneurie l'évêque Worrell en faveur de la tolérance, ainsi que ceux de beaucoup d'autres protestants, sont très recommandables. Ce serait peut-être fortifier leur position que de leur apprendre ou de leur rappeler que l'origine des écoles séparées est due à la demande des protestants du Haut-Canada, — demande qui amena la première législation sur le sujet —, que des écoles séparées furent organisées pour les enfants indiens et que l'acte de la Confédération établit le système des écoles séparées principalement pour les protestants du Bas-Canada.

D'où les droits des catholiques romains de posséder des écoles régies par eux-mêmes, quelles que soient à ce sujet les opinions de ceux qui s'y opposent, sont des droits qui leur sont réservés et garantis par la Constitution du pays, car, pour me servir des expressions du lord chancelier, "on ne peut révoquer en doute que les catholiques romains considéraient comme une chose essentielle que l'éducation de leurs enfants fût conforme à l'enseignement de leur église et donnée dans des écoles placées sous le contrôle et dirigées suivant la direction des autorités de leur église."

A la lumière de ce qui précède et de tout ce qu'on pourrait y ajouter j'émet l'opinion que les seules clauses scolaires véritables des bills d'autonomie doivent être celles fixées par l'acte de la Confédération. Notre parlement n'a pas le pouvoir d'y rien ajouter ou retrancher. Dans une observation sur le cas Brophy le lord chancelier a déclaré que la législature n'a pas de pouvoir exclusif concernant l'éducation, et cette déclaration s'applique aussi au parlement du Dominion. J'ai donc confiance que cette importante affaire peut être promptement réglée en conformité avec le véritable esprit de notre constitution et d'une manière définitive.

S. WHITE.

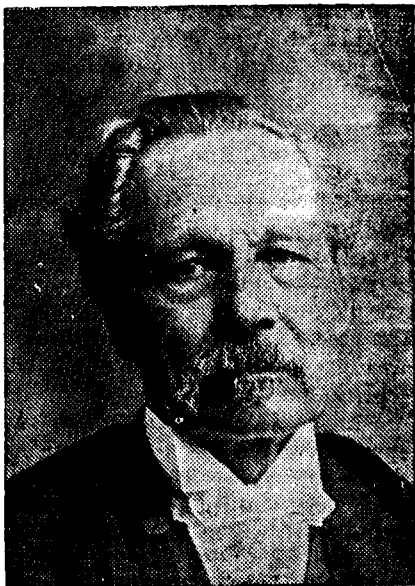
Avis aux instituteurs: Nous adressons le présent numéro des *Cloches*, contenant le compte-rendu du récent congrès pédagogique à tous les instituteurs et institutrices catholiques et français de la province. Nous formons le vœu que tous deviennent lecteurs d'une revue qui porte un si vif intérêt à la belle œuvre à laquelle ils se dévouent. A moins donc d'avis contraire de leur part nous nous permettrons de les considérer comme abonnés.

—Le R. P. G. Simard, O. M. I., D. D., a été nommé professeur au Petit Séminaire de St-Albert, Alta.

L'HONORABLE JUGE-EN-CHEF DUBUC.

Après une longue et glorieuse carrière de trente années de magistrature l'honorable Joseph Dubuc, juge-en-chef du Manitoba, vient de prendre sa retraite. Il nous fait plaisir de nous unir au concert unanime d'éloges et de sympathies exprimées à Sa Seigneurie au moment où Elle rentre dans la vie privée avec l'estime et le respect de toutes les classes de la population.

“ Le juge Dubuc, a très bien dit le *Manitoba*, personnifiait dans notre magistrature cette époque déjà lointaine où toute une pléiade d'hommes éminents organisèrent la province et lui donnèrent son status dans la Confédération. Malgré le talent et la frêle activité de ceux qui tiennent aujourd'hui le milieu de la scène, on ne peut oublier les pionniers de la vie civile de l'Ouest canadien, ces hommes courageux qui vinrent ici vers 1870 et qui, d'une vaste prairie déserte et sauvage firent sortir une entité politique, munie de gouvernement, de cours de justice, d'institutions municipales et de tout le rouage administratif.”



M. Dubuc naquit à Ste-Martine, province de Québec, en 1840,

et fit ses études classiques au collège de Montréal. Il vint au Manitoba sur le conseil de M. l'abbé Ritchot qui le rencontra à Montréal, alors qu'il n'était que tout jeune avocat. Le digne curé de St-Norbert aidait ainsi S. G. Mgr Taché, O. M. I., qui travaillait à recruter des laïques instruits et dévoués pour l'aider dans sa grande œuvre religieuse et patriotique. C'est sous le toit même de l'évêché que le futur homme d'état et le futur magistrat fut reçu en arrivant à Saint-Boniface. Dès décembre de l'année de son arrivée, 1870, la circonscription de la Baie Saint Paul l'élut député à la première législature du Manitoba. Il continua d'exercer sa profession en société avec M. Joseph Royal, élu lui aussi député, et il collabora au *Métis*, le célèbre organe de la population française du temps. En janvier 1873 il fut nommé membre du Conseil du Nord-Ouest et en juillet 1874 il devint procureur-général dans le cabinet de l'honorable M. Gi-

rard. En 1879 le comté de Provencher l'envoya siéger aux Communes du Canada et le 13 novembre de la même année le gouvernement fédéral l'appela à la magistrature. Il devint juge-en-chef du Manitoba en 1903.

Le juge Dubuc s'est identifié de bonne heure avec toutes les œuvres d'éducation de la province. Il fut surintendant de la section catholique. Membre du conseil de l'Université du Manitoba depuis ses débuts, il en depuis 1888 le vice-chancelier.

Nous formons des vœux pour que le ciel nous conserve encore longtemps cet éminent compatriote dont la carrière si bien remplie fait tant d'honneur à notre foi et à notre nationalité.

Ad multos et fructuosissimos annos!

DANS LE SUD DE LA SASKATCHEWAN.

Les jeunes missionnaires de la région de Swift-Current, MM. les abbés J.-A. Dufresne et E.-A. Chamberland poursuivent leur œuvre avec entrain et enthousiasme. Ils ont ouvert dix missions et projettent d'en ouvrir encore deux autres. Plusieurs de ces missions progressent rapidement et quatre d'entre elles sont déjà de petites paroisses: Gall-Lake, Villeroy, Lac-Pelletier et Swift-Current. Ils ont l'intention de bâtir des chapelles dans ces quatre endroits dès le printemps prochain.

Au Lac-Pelletier, il y a un beau centre canadien-français que les missionnaires désirent voir s'agrandir et ils invitent nos compatriotes à aller prendre les belles terres encore disponibles à cet endroit. Leur ambition est d'établir une vigoureuse paroisse canadienne-française voisine de celle déjà bien organisée de N.-D. d'Auvergne. On peut leur écrire à Swift-Current, Sask., centre de leurs missions.

LA FETE PATRONALE DU R. P. GENDREAU, O. M. I.

AU COUVENT DE SAINT-CHARLES.

Le 21 novembre les paroissiens de Saint-Charles, ainsi que les Missionnaires Oblates du S.-C. et de M.-I. et leurs élèves célébrèrent la fête patronale du R. P. Edmond Gendreau, o. m. i., curé de la paroisse. Par une délicate attention cette célébration avait été quelque peu retardée afin de permettre à S. G. Mgr l'Archevêque d'y assister. Sa Grandeur était accompagnée du R. P. I. edue, o. m. i., v. g. de Saint-Albert, du R. P. Dandurand, o. m. i., ancien curé de la paroisse, et de plusieurs autres membres du clergé.

De nombreux paroissiens, désireux de marquer à leur digne curé et aux religieuses leurs chaudes sympathies, assistaient à la séance qui fut donnée le soir au couvent. Un programme varié, français

et anglais. fut rendu avec un réel succès par les élèves. Drames, chants, musique, tout avait été préparé avec soin et fut exécuté avec naturel, grâce et précision. Le chant était particulièrement remarquable et une cantate intitulée: *Digne Pasteur* unissait au charme musical l'expression des plus délicats sentiments. Le drame *Amélie, ou la jeune institutrice*, d'une intrigue fort touchante, contenait des leçons d'une haute portée religieuse et morale. *The sick doll*, charmant petit dialogue, *A cup of coffee*, comédie à caractères très divers, ainsi que *Joyeuse fête*, autre comédie de circonstance, furent vivement goûtés.

De belles adresses anglaise et française, accompagnées d'un superbe portrait du héros de la fête richement encadré, furent la conclusion de la séance. Une troisième adresse fut présentée à S. G. Mgr l'Archevêque pour lui exprimer la joie et la reconnaissance dont débordaient les jeunes cœurs de ses "enfants de prédilection" en le revoyant après une longue absence.

Le R. P. Gendreau répondit en français et en anglais aux bons souhaits qui venaient de lui être exprimés, remercia cordialement les Sœurs et leurs élèves du présent qu'elles lui faisaient et parla des progrès vraiment remarquables réalisés par la jeune institution. "J'ai suivi de près les élèves de ce couvent, et, comme j'ai été chapelain de nombreuses maisons d'éducation, je suis heureux de déclarer que celle-ci, malgré son jeune âge, ne le cède en rien à aucune de celles que j'ai connues." Le Révérend Père remercia avec effusion S. G. Mgr l'Archevêque qui, dès le lendemain de son arrivée, avait bien voulu visiter St-Charles.

Monseigneur répondit à l'adresse qu'on lui avait lue et aux bonnes paroles du R. P. curé. Il complimenta les élèves sur le succès qu'elles venaient de remporter, soulignant le fait que les figurantes s'étaient également bien exprimé en français et en anglais. Il releva l'expression *enfants de prédilection* et dit qu'il l'acceptait bien volontiers. Sa Grandeur déclara, en parlant de l'éducation catholique, que cette question avait plus occupé le Concile plénier de Québec que toutes les autres questions réunies.

God save the King! fut, comme toujours, le mot et le chant de la fin.

Notons que les généreuses dames de Ste-Anne de la paroisse ont présenté au R. P. Curé de très jolies burettes et une bourse de vingt-cinq dollars.

Les RR. PP. Welch, o. m. i., administrateur du diocèse de Vancouver, et Bunoz, o. m. i., préfet apostolique du Yukon, étaient de passage à l'archevêché le 14 novembre.

CONGRES PEDAGOGIQUE

DE NOS INSTITUTEURS BILINGUES

Les 11 et 12 novembre, l'Association des Instituteurs bilingues de langue française du Manitoba a tenu à l'Académie Provencher de Saint-Boniface un très important congrès pédagogique. Instituteurs et institutrices, — y compris une nombreuse représentation des communautés religieuses enseignantes — étaient venus de toutes les parties de la province. Le nombre des congressistes s'élevait à 122. C'était la plus belle assistance encore enregistrée depuis l'existence de l'Association.

PREMIER JOUR.

Le Rév. Frère Joseph Fink, président de l'Association, ouvrit le congrès par un discours de bienvenue en français. Après avoir félicité les congressistes de s'être réunis à Saint-Boniface, qu'il appela le centre catholique de tout l'Ouest, l'orateur dit que le congrès était pour les instituteurs ce qu'était la retraite pour les fidèles. En d'autres termes, le but de leur réunion était de jeter un coup d'œil sur le passé et de prendre de nouvelles résolutions pour l'avenir. Le président exprima le plaisir que lui causait le fait qu'un certain nombre d'instituteurs avaient suivi des cours d'agriculture pendant les vacances. Puis, en véritable éducateur, pénétré de l'importance de sa mission, le distingué directeur de l'Académie Provencher rappela la nature et le caractère de l'éducation, qui, dit-il, requiert chez l'instituteur une religieuse préparation et une haute conception du devoir.

S. G. Mgr l'Archevêque, qui est le patron de l'Association et qui lui porte le plus grand intérêt, devait recevoir ses hommages dans l'après-midi. En son absence, Mgr le Vicaire Général, accompagné de M. l'abbé Béliveau, chancelier, et de M. l'abbé Joubert, directeur du Petit Séminaire, se rendit à l'Académie, et M. Lageat, de Bruxelles, Man., lui présenta une adresse, dont nous détachons avec plaisir les phrases suivantes: "Nos propres efforts seraient bien faibles si nous n'étions secondés dans notre tâche par les lumières de nos supérieurs, en particulier de nos supérieurs ecclésiastiques de la province du Manitoba: J'ai nommé S. G. Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface et son infatigable clergé. — Quant à nous, instituteurs et institutrices, nous ne pouvons que répéter ce qui fut dit si éloquemment l'année dernière en pareille circonstance: Tout notre dévouement est acquis à cette cause scolaire catholique, sous l'étendard de laquelle nous marcherons toujours sans défaillance, tout en suivant les directions de nos chefs pour tout ce qui regarde la juste observance des lois gouvernementales."

Monseigneur répondit éloquentement à cette adresse, exprimant d'un côté le regret que l'absence de S. G. Mgr l'Archevêque privât les congressistes du plaisir d'entendre sa vibrante et si pastorale parole, et de l'autre la joie qu'il éprouvait de recevoir lui-même, au nom de l'Eglise, les hommages et les vœux des instituteurs et des institutrices catholiques.

M. l'abbé Béliveau, invité à prendre la parole, donna, en une improvisation pratique, de très sages conseils. Travaillez, dit-il, en substance, d'après un idéal et que cet idéal soit celui de S. Paul: *Former Jésus-Christ dans les âmes*. Il expliqua aussi pourquoi l'Eglise est inflexible sur le principe de l'école catholique.

Melle Bella McDougall, vice-présidente de l'Association, fit lecture d'une intéressante composition sur un sujet d'une grande portée au point de vue pratique: *La simplification du travail dans nos écoles rurales*. Il y eut ensuite discussion sur ce sujet par M. Cyr et quelques autres. On fut unanime à reconnaître que le programme des écoles rurales est beaucoup trop chargé. C'est aussi la conclusion à laquelle en sont venus les professeurs de l'école normale, les membres du bureau des aviseurs et les inspecteurs réunis pendant le même temps à Winnipeg. On parle de modification et de simplification du programme. Et même on commence à sentir la nécessité de l'enseignement religieux dans l'école. On comprend que cet enseignement est l'unique et indispensable base de la morale. Voilà pourquoi, en discutant l'article: *Manners and morals*, l'archevêque anglican Matheson, chancelier de l'Université du Manitoba, fit la déclaration suivante: " Je n'ai qu'une chose à dire. C'est que, dans un pays chrétien nous devrions avoir le courage, ceci me frappe, de mettre en tête de ce programme d'études une reconnaissance de la crainte et de l'amour de Dieu. Assurément personne ne peut voir en cela sujet à controverse." — I have only one thing to say. It struck me that in a Christian country we ought to have the courage to put in the forefront of this programme of studies an acknowledgement of the fear and love of God. Surely no one can see anything controversial in that.

Le ministre de l'éducation, rapporte le *Telegram*, 12 nov., attira l'attention sur ce que le *School Act* dit à ce sujet et il fut décidé de soumettre au comité une suggestion conforme aux remarques de l'archevêque. — Nous avons tenu à insérer ici cette déclaration du chancelier de l'Université manitobaine. C'est un indice d'une heureuse évolution dans la mentalité des autorités scolaires officielles de la province. Elle servira d'appui à la résolution adoptée par nos instituteurs — résolution dont nous donnerons plus loin le texte — concernant la fameuse demi-heure *facultative* d'enseignement religieux après les heures de classe. Puisse-t-on rompre enfin

ces odieuses entraves, indignes d'un peuple chrétien ! On ne restreint pas ainsi les droits les plus sacrés, les droits de Dieu même.

CONFÉRENCE DU R. P. MORICE, O. M. I.

Les séances du soir étaient ouvertes au public. Aussi l'excellente population de notre ville en profita-t-elle pour marquer ses sympathies aux congressistes et à la grande cause de l'éducation. Il y eut salle comble chaque soir.

Le R. P. Morice, o. m. i., fit les frais de la séance du premier soir. La partie musicale fut remplie par le chœur des élèves qui exécuta de jolis chants français et anglais. *L'histoire de l'Ouest*, tel était le sujet choisi par le conférencier. Les élèves venaient de rendre notre hymne national canadien-français, *O Canada!*, de Routhier, lorsque présenté par Mgr Dugas, le R. P. Morice aborda son sujet en faisant observer que ces paroles du chant qu'il venait d'entendre pour la première fois: *ton histoire est une épopée* n'étaient pas moins vraies des Canadiens français de l'Ouest que de ceux de l'Est. Le révérend Père, qui est français d'origine, a passé dix-neuf années de sa vie comme missionnaire dans la Colombie Britannique et ne réside au milieu de nous que depuis environ une année. Sa profonde connaissance de notre histoire il l'a acquise dans les livres. Rien de ce qui a été écrit sur l'Ouest ne lui est étranger, il a tout lu, tout compulsé, analysé et soumis à une impartiale critique. Aussi les ouvrages déjà considérables qu'il a publiés et celui actuellement sous presse: *The History of the Catholic Church in Western Canada (1659 à 1895)* sont d'une grande autorité. Sa conférence fut comme une primeur de ce dernier ouvrage. Il esquissa à grands traits les principales découvertes: celle de La Vérendrye, la première en date et la plus importante puisqu'elle comprend tout l'Ouest et les Montagnes Rocheuses, celles d'Alexandre McKenzie dans le Nord et de Simon Fraser dans la Colombie. Ces deux derniers personnages ont donné leur nom aux deux grandes rivières qu'ils ont découvertes. Il rappela l'histoire des successeurs de La Vérendrye: Le Gardeur de St-Pierre et St-Luc de la Corne, l'établissement des Compagnies du N.-O. et de la Baie d'Hudson: l'une française, l'autre anglaise, les rivalités qui s'élevèrent entre elles. Partout le conférencier fit voir l'action des Canadiens français et la part qu'ils prirent aux découvertes de McKenzie et de Fraser. Il démontra que sans le secours des Canadiens, qui leur servaient de guides, d'interprètes et de manœuvres, ces découvreurs, que les historiens anglais se plaisent à tant exalter, n'eussent pu absolument rien faire. Justice n'a pas été rendue à nos intrépides compatriotes. Voici les noms des cinq Canadiens qui, avec McKenzie, traversèrent en 1793 les Montagnes Rocheuses par la Rivière La Paix:

Joseph Landry, Charles Doucette, Baptiste Bisson, Jacques Beauchamp et François Beaulieu. Dans son expédition de 1808, alors qu'il remonta à travers mille difficultés la rivière qui porte son nom, Fraser était accompagné de dix-neuf camarades dont le plus célèbre était Jules-Maurice Quesnel. Fraser était catholique. L'an dernier on a célébré en Colombie le centenaire de sa découverte et on lui a érigé un monument.

Dans la seconde partie de sa conférence, l'ancien missionnaire de la Colombie, qui vécut dans les endroits historiques dont il venait de parler, ramena son auditoire sur les rives de la Rivière-Rouge. Il fit un précis historique des divers forts, parla de l'établissement de la colonie de Lord Selkirk et s'arrêta à l'arrivée de Mgr Provencher et de M. Dumoulin en 1818. On pourra lire dans l'ouvrage présentement sous presse la correspondance échangée entre lord Selkirk et Mgr Plessis, évêque de Québec, au sujet des missionnaires. Cette histoire de l'Eglise catholique dans l'Ouest a été écrite en anglais, afin de remettre au point les inexactitudes qui pullulent dans plusieurs ouvrages protestants et aussi parce que cette merveilleuse épopée n'a pas encore été retracée dans cet idiome. L'auteur la traduira plus tard ou mieux l'écrira de nouveau dans notre langue qui la possède déjà en grande partie dans les *Vies* de NN. SS. Provencher, Taché et Grandin. Pour le moment retenons bien la conclusion de sa conférence, dont voici la substance: "En ma qualité de quasi étranger et en présence des leçons qui découlent de l'étude de votre histoire, je vous exhorte à demeurer ce que vous êtes: *catholiques et français*. Vous êtes les fils des premiers occupants et des pionniers de l'Ouest Canadien. La première découverte a été faite par un catholique et un canadien-français. Les premiers colons ont été des catholiques et des canadiens-français. Les premiers missionnaires ont été des français et des canadiens-français. La première église construite -- avant toute autre -- a été une église catholique et française. La première école a été une école catholique et française. Le premier collège un collège catholique et français. En tout et partout les catholiques et les canadiens-français ont été les premiers. Vous donc, qui êtes les descendants de ces prôux, vous avez droit à l'existence en ce pays et ce droit vous garantit deux choses: *Votre religion et votre nationalité*. Et si jamais vous abandonniez l'une ou l'autre de ces choses, vous deviendriez des *transfuges*. Vous ne seriez plus dignes de vos pères."

Après cette vibrante conclusion, qui souleva une salve d'applaudissements, les élèves exécutèrent, sous la direction du Frère Joseph et aux accords du piano, tenu par M. Albert Bétournay, divers exercices physiques avec une précision et un entrain que l'au-

ditoire souligna à maintes reprises de chaleureux applaudissements. La séance se termina par *O Varillon!*, de Crémazie, et *God save the King!*

DEUXIEME JOUR.

La deuxième journée fut non moins bien remplie que la première. On y traita des questions d'un ordre peut-être plus pratique encore. La principale conférence de l'avant-midi fut donnée par M. Adrien Potvin, récemment nommé inspecteur. *La culture du jugement*, tel était le délicat et important sujet dévolu au nouvel inspecteur. Sans essayer d'analyser ce travail, remarquable à la fois par les beautés littéraires de la forme et les principes psychologiques qui en constituaient le fond, nous nous contenterons de signaler la grande leçon pratique que le conférencier a voulu inculquer. Cette leçon, facile à retenir, mais difficile à mettre en pratique, si l'on a surtout en vue les examens, c'est qu'il ne faut pas cultiver la mémoire au détriment du jugement. Il ne suffit pas de remplir la mémoire des élèves de mille choses, mais il faut aller plus outre et faire prendre aux jeunes esprits l'habitude de la réflexion et du discernement.

MM. Blouin et Lorémy, désignés pour la discussion de ce sujet, abondèrent dans le sens des conclusions de M. Potvin et illustrèrent sa thèse par diverses remarques suggérées par leur expérience personnelle.

M. Brunet, de Haywood, passé maître en calligraphie, exposa d'une manière très lucide et très méthodique les principes de cet art qui a une importance capitale au point de vue utilitaire. On dit parfois que les hommes d'esprit écrivent mal. Ce dicton n'est pas d'une application générale. car M. Brunet démontra fort spirituellement par la parole et par l'exemple les procédés qui conduisent infailliblement à une écriture régulière et bien lisible, pourvu qu'on les mette en pratique, surtout dans le jeune âge.

Le Frère Eugène et M. Doyon, appelés à discuter la méthode de M. Brunet, le firent brièvement, car le midi était déjà venu.

M. de Moissac présida la séance de l'après-midi. Le Frère Joseph y donna une conférence sur les erreurs dans l'enseignement: *Mistakes in teaching*. Nous n'entreprendrons pas de résumer ni d'analyser cette conférence, fruit de longues années d'expérience. Ce sera en faire assez l'éloge que de dire que l'Association a décidé de la faire traduire, imprimer et distribuer à tous ses membres.

M. Noirbenne, de St-Claude, à qui était dévolue la discussion de cette conférence, la fit d'une manière très humoristique, joignant le geste à la parole! Il inculqua plusieurs idées fort pratiques avec une originalité de forme qui provoqua plusieurs fois le franc rire de l'auditoire. Il mit la note gaie dans les travaux du congrès.

Une autre question restait à traiter: *l'agriculture*. M. Lageat fit une instructive dissertation sur ce sujet si pratique dans nos campagnes. Il signala la noblesse et les multiples avantages de l'agriculture et démontra que la vie rurale a produit beaucoup plus de grands hommes que la vie des villes. Cependant, comme il l'expliqua lors de la discussion, il ne voulut pas traiter son sujet au point de vue pratique sous lequel Melle Boiteau le présenta après lui, à savoir l'enseignement agricole ou l'horticulture à l'école. Cette question soulève en effet de sérieuses difficultés que Melle Boiteau indiqua très bien. Difficultés de la part des commissaires, des parents, des instituteurs et plus encore des institutrices. M. Baisalco, qui a suivi des cours d'agriculture pendant les dernières vacances, sans dissimuler les difficultés, dit qu'il convient d'essayer. Ce fut aussi l'avis du Frère Joseph qui suggéra des moyens d'aplanir les difficultés et raconta comment il avait réussi à intéresser au jardin de l'Académie commissaires, parents et élèves. Au reste, ajouta-t-il, il ne s'agit pas de considérer surtout la nécessité ou l'utilité de ce mouvement. Comme on l'a inauguré autour de nous, il importe que nous tenions notre rang sur ce terrain comme les autres.

CONFERENCE DE M. L'INSPECTEUR GOULET.

Un auditoire nombreux et sympathique se pressait encore dans la salle du congrès le soir de la clôture. En présentant M. Roger Goulet qui devait traiter la question de *l'administration*, le Frère Joseph rendit un bel hommage au dévouement, au tact et à la diplomatie dont fait preuve depuis dix ans dans l'accomplissement de ses délicates fonctions l'inspecteur de nos écoles publiques bilingues. En effet, en entendant le conférencier exposer dans sa réalité notre pénible situation scolaire, il était facile de reconnaître combien difficile est sa position et quelles exigences de toutes sortes il lui faut concilier. D'un côté, c'est le réseau des lois scolaires à l'exécution desquelles il est tenu de veiller par office, et de l'autre, ce sont les difficultés qui ne peuvent manquer de surgir dans la mise en pratique de lois si minutieuses et si rigides, qu'un triple pouvoir législatif a encore mission de préciser ou de modifier. Ainsi l'assemblée législative, le département de l'éducation et le bureau des aviseurs légifèrent chacun dans leur sphère respective. On comprend combien difficilement les commissaires peuvent se tenir au courant d'une législation aussi compliquée quand les avocats eux-mêmes ont peine à s'y reconnaître. D'où une source de difficultés que l'inspecteur doit régler: -- Et s'il s'agit d'inspection des écoles, il se trouve en présence d'une réglementation aussi complexe concernant les heures et les jours de classe, le programme

des études, le choix des livres, l'enseignement et les exercices religieux, etc. etc.

Voilà un coin du voile de la situation que M. Goulet expliqua avec une entraînante éloquence trois heures durant. Il ne parla que du point de vue technique et soi-disant légal. Sa conférence eût touché une note beaucoup plus triste et plus pénible s'il avait raconté les difficultés qu'offrent nos lois scolaires pour l'enseignement catholique et français.

Nous n'en dirons pas davantage. Nous ajouterons seulement que notre vaillant inspecteur a parlé en chrétien et hautement affirmé qu'en dépit de tout, on ne cessait pas dans son district scolaire, comprenant 216 classes, de nourrir des sentiments catholiques et français. Il loua les bonnes dispositions qu'il rencontre partout et déclara que les difficultés ne proviennent pas d'un manque de bonne volonté, mais des multiples exigences avec lesquelles il faut compter.

M. H. de Moissac, de St-Norbert, discuta spirituellement cette superbe conférence et complimenta délicatement M. l'inspecteur. Puis il accumula, avec une grande justesse d'appréciation, les raisons qui militent en faveur de l'érection par les municipalités scolaires, aidées d'un subside gouvernemental supplémentaire, de résidences près de l'école pour les instituteurs. Un vœu fut émis en ce sens par le congrès.

La partie musicale de la soirée fut remplie par un quatuor de chantres distingués: MM. C.-C. Bernier, O. Leclerc, A. Beaupré et J.-A.-M. Cyr.

Le Frère Joseph, en sa qualité de président, remercia le conférencier, les commissaires de Saint-Boniface qui avaient mis la salle à la disposition des congressistes, les bonnes Religieuses qui n'étaient plus là, mais qui avaient grandement édifié leurs collègues laïques, M. Bétournay, toujours si dévoué, et les Messieurs qui avaient fait entendre de si beaux chants.

RESOLUTIONS DU CONGRES.

Nous ne donnons que les principales en termes aussi brefs que possible.

1. Que des félicitations soient adressées à M. Adrien Potvin et au Gouvernement pour le choix judicieux qu'il a fait en le nommant inspecteur. — Que des représentations soient faites auprès des autorités pour faciliter aux inspecteurs l'accomplissement de leur mission.

2. Que des démarches soient faites auprès du Bureau des Avisseurs pour obtenir la simplification du programme d'études et la publication d'un extrait de ce programme spécialement adapté aux besoins de l'école rurale.

3. Les instituteurs bilingues de langue française du Manitoba croient fermement que la demi-heure donnée pour l'instruction religieuse est insuffisante pour aider efficacement à la formation morale de l'enfant et demandent respectueusement à qui de droit de laisser à l'instituteur une plus grande latitude à cet égard, de même qu'en ce qui concerne les exercices religieux dans l'école.

4. Les mêmes instituteurs émettent le vœu que la liste des livres autorisés soit révisée de manière à ne contenir aucun livre qui blesse les sentiments religieux et nationaux d'une notable partie de la population du Manitoba, et, de plus, qu'on y ajoute les livres suivants: Les syllabaires des Frères et Montpetit, les premier et deuxième livres Montpetit, le cours complet de grammaire des Frères et les nouveaux cours de langue anglaise suivant la méthode Ollendorf. NOTE DE LA RED. : Il serait bon d'ajouter à cette liste les autres livres de la série Montpetit et la *Bible Illustrée*.

L'INTERIEUR DE L'EGLISE

DE SAINTE-ANNE DES CHENES.

M. l'abbé Raymond Giroux, le dévoué curé de Sainte-Anne des Chênes, a fait terminer et décorer l'intérieur de l'église de sa paroisse, qui, comme on le sait, est la Sainte-Anne de Beupré du Manitoba. A l'exception des stalles et des bancs qui s'achèvent, les autres travaux sont terminés.

M. le curé est particulièrement satisfait du travail de M. J.-A. Charette, qui avait l'entreprise de la voûte. Il a fait royalement honneur à son contrat. La peinture a été exécutée par M. Pambrun et les décorations par M. Langlamet. Ce dernier a peint au centre de la voûte un remarquable fresque représentant le drapeau Carillon-Sacré-Cœur et plusieurs emblèmes. Il a aussi décoré les statues du Sacré-Cœur, de la Sainte Vierge et de Sainte Anne.

BIBLIOGRAPHIE

Un Educateur Apôtre. — Le Père C. Beaudry, c. s. v. — Supérieur du Collège de Joliette.

Jolie brochure de 75 pages, qui a été écrite avec un talent remarquable par M. l'abbé Dugas, curé de Saint-Clet, diocèse de Valleyfield. Cette notice mérite qu'on se la procure et qu'on en médite les fortes leçons et les beaux exemples.

— *La Fidélité à Jésus-Christ.* — Tome VI des œuvres complètes du R. P. Desurmont, c. ss. r. — 11, rue Servandoni, VI, Paris.

— *Où mène l'école sans Dieu ?* par M. Fénelon Gibon. — Librairie Téqui, 82, rue Bonaparte, Paris. — Impitoyable réquisitoire con-

tre l'enseignement primaire public qui, de neutre, est devenu, suivant une pente fatale, trop généralement hostile à toute idée religieuse.

— *A catechism of Christian Doctrine*, par le R. P. Boorman, s. j. — En vente chez tous les libraires catholiques. — Ce catéchisme en langue anglaise est à la portée de l'intelligence des enfants, clair, court, complet et disposé dans un ordre très logique. C'est l'un des meilleurs qui existent.

LES CONVERSIONS EN ANGLETERRE.

Nous voyons, dans le numéro de septembre des *Petites Annales des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée*, que, depuis 1899, l'Angleterre a vu passer du protestantisme à l'Eglise catholique 446 de ses pasteurs, 417 membres du Parlement, 205 officiers, 162 hommes de lettres, 129 juristes, 69 médecins, 26 officiers de marines et 66 membres de la noblesse. Parmi ces convertis, 209 ont été élevés à la dignité sacerdotale, et 128 sont entrés en religion.

DING! DANG! DONG!

S. G. Mgr l'Archevêque, lors de son retour le 20 novembre, était accompagnée de M. l'abbé J. Poitras, son secrétaire, du R. F. Eugène Guérin, o. m. i., son neveu, scolastique d'Ottawa, et du R. F. G. Pilon, o. m. i., qui demeure à l'archevêché.

S. G. Mgr Legal, o. m. i., évêque de St-Albert, et le R. P. Leduc, o. m. i., v. g., sont passés à St-Boniface le 20 novembre.

L'Action Sociale du 2 novembre a publié un remarquable article sur le premier Concile plénier de Québec.

A lire aussi les fines et spirituelles critiques d'un article de M. Arnould sur *l'âme canadienne* par M. l'abbé H. Filiatrault, s. s., dans la *Revue Canadienne*.

Le R. P. Z. Lacasse, o. m. i., est revenu de la province de Québec et il est parti pour Duluth, Minn. où il résidera.

Le R. P. Lecone, o. m. i., vieux missionnaire de Duck Lake, Sask., est allé faire un voyage en France dans l'intérêt de sa santé.

R. I. P.

Rde Sœur M.-Oswald, (Agnès Rhéaume) des Sœurs des SS. NN. de Jésus et de Marie, décédée à Windsor Ont. Elle fut supérieure à Ste-Marie de Winnipeg de 1899 à 1904.

Mde Louis Worms, sœur de M. l'abbé C. Maillard, décédée à Wolseley, Sask.

M. Étienne Roby, décédé à Montréal.